



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementation de la circulation**  
**Route de Lagnat**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaultx,**

Considérant la demande de la société Univers Réseaux portant demande d'arrêté de police de la circulation route de Lagnat sur la commune de VAULX pour **réaliser le remplacement de cadre et tampon Orange pour le compte de Constructel,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 ET R 411-25 à R 411-28, R 225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera **alternée dans les deux sens de circulation sur la route de Lagnat** pendant les travaux qui dureront **20 jours** à compter du **31 août 2023**, pour une durée réglementaire de 20 jours. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. La société Univers Réseaux est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :** La société Univers Réseaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** La société Univers Réseaux est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

**ARTICLE 5 :**

- La société Univers Réseaux
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 31 Août 2023

Le Maire

**Isabelle VENDRASCO**



- 1 SEP. 2023